



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 mars 2026  
Conseil d'installation*

|  |    |
|--|----|
| Membres en exercice  | 15 |
| Membres présents au conseil municipal                        | 15 |
| Membres qui ont pris part à la délibération, dont pouvoirs : | 15 |
| <u>Date de la convocation</u> : 18 .03.2026                  |    |
| <u>Date d'affichage</u> : <b>18.03.2026</b>                  |    |

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars, à 10h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par le maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain MIRJOLET, doyen des membres du conseil.

Membres présents :

|                    |                       |                  |
|--------------------|-----------------------|------------------|
| BOUCHER Thomas     | BURG Valérie          | FABBRI Nicolas   |
| FENYES Guillaume   | GREVIN Michel         | GUEBLE Valérie   |
| KOUCHA Amed        | LEROY Christine       | LAFONT Sabine    |
| MIRJOLET Alain     | NUSS Alicia           | OUALI Halim      |
| POUVREAU Ghislaine | RIGGI Marie-Christine | WERQUIN Delphine |

Excusé(s) :

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Secrétaire : Sabine LAFONT

Le maire sortant, Marie-Christine RIGGI, ouvre la séance d'installation du conseil municipal, élu dès le premier tour du scrutin du 15 mars 2026.

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux, elle les déclare officiellement installés.

Madame Sabine LAFONT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Les fonctions d'assesseurs sont assurées par Madame Christine LEROY et Monsieur Thomas BOUCHER.

Pour l'élection du maire, Madame Marie-Christine RIGGI donne la présidence de la séance au doyen d'âge, Monsieur Alain MIRJOLET.

## **01 – Élection du Maire**

Le président, Monsieur Alain MIRJOLET, doyen des membres du conseil, rappelle que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue parmi ses membres.

Page 1 sur 19

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 mars 2026  
Conseil d'installation*

Monsieur Alain MIRJOLET invite les conseillers à se déclarer candidats au poste de maire.

Candidats à la fonction :

Madame Marie-Christine RIGGI

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Les fonctions d'assesseurs sont assurées par Madame Christine LEROY et Monsieur Thomas BOUCHER.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 15
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

Madame RIGGI Marie-Christine : 15 voix

Madame RIGGI Marie-Christine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée Maire de la commune de Batilly et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Monsieur Alaint MIRJOLET remet l'écharpe à Madame Marie-Christine RIGGI.

Suite à son élection, le maire, Marie-Christine RIGGI, prend la présidence de la séance.

## **02 – Détermination du nombre d'adjoints**

Le maire, Marie-Christine RIGGI, rappelle que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer à **4 adjoints au maire** le nombre de postes d'adjoints pour la commune de Batilly.

## **03 – Élection des adjoints**

Suite à son élection, le Maire, Marie-Christine RIGGI, prend la présidence de la séance.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 mars 2026  
Conseil d'installation*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-7-2 ;  
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le Maire, Marie-Christine RIGGI, invite les conseillers à se déclarer candidats au poste d'adjoint.

Liste candidate n°1 :

1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur GREVIN Michel

2<sup>ème</sup> adjoint : Madame POUVREAU Ghislaine

3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur MIRJOLET Alain

4<sup>ème</sup> adjoint : Madame LAFONT Sabine

Les fonctions d'assesseurs sont assurées par Madame Christine LEROY et Monsieur Thomas BOUCHER.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 15

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 15

A obtenu :

Liste n°1 : 15 voix ;

La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue et, ont été élus adjoints au maire et immédiatement installés : Monsieur GREVIN Michel, Madame POUVREAU Ghislaine, Monsieur MIRJOLET Alain et Madame LAFONT Sabine ;

Madame le Maire, Marie-Christine RIGGI, remet à chacun les écharpes.

À la suite de l'élection des adjoints, Madame le Maire a donné lecture de la charte de l' élu local, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 mars 2026  
Conseil d'installation*

#### **04 – Indemnités du Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;  
Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1er juillet 2023 ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et invite le conseil à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal de 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- D'adopter le tableau récapitulatif des indemnités ci-dessous :

| <b>Fonction</b> | <b>Nom-Prénom</b>     | <b>% IB terminal</b> | <b>Montant mensuel brut</b> |
|-----------------|-----------------------|----------------------|-----------------------------|
| Maire           | RIGGI Marie-Christine | 55,7 %               | 2 289,55 €                  |

#### **05 – Indemnités des adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;  
Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1er juillet 2023 ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des adjoints dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et invite le conseil à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les indemnités de fonction des adjoints comme suit :



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 22 mars 2026*  
*Conseil d'installation*

- 1er, 2ème et 4ème adjoints : 21 % de l'indice brut terminal
- 3ème adjoint : 16,890 % de l'indice brut terminal
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- D'adopter le tableau récapitulatif des indemnités :

| Fonction     | Nom-Prénom            | % IB terminal | Montant mensuel brut |
|--------------|-----------------------|---------------|----------------------|
| 1er adjoint  | GREVIN Michel         | 21 %          | 863.20               |
| 2ème adjoint | POUVREAU<br>Ghislaine | 21 %          | 863.20               |
| 3ème adjoint | MIRJOLET Alain        | 16,890 %      | 694.26               |
| 4ème adjoint | LAFONT Sabine         | 21 %          | 863.20               |

## **06 – Indemnités des conseillers communaux délégués**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;  
Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1er juillet 2023 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 22.03.2026 portant délégation de fonctions à un conseiller municipal ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;  
Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale n'est pas dépassée ;

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un conseiller municipal a reçu délégation et peut, à ce titre, percevoir une indemnité de fonction ;

Elle invite le conseil municipal à en délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué au taux de 5,630 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- De préciser que cette indemnité sera versée mensuellement et suivra l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- D'adopter le tableau récapitulatif des indemnités :



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 mars 2026  
Conseil d'installation*

| Fonction           | Nom-Prénom       | % IB terminal | Montant mensuel brut |
|--------------------|------------------|---------------|----------------------|
| Conseiller délégué | WERQUIN Delphine | 5,630 %       | 231.42               |

### **07 – Tableau d'indemnités des élus**

Tableau annexe aux délibérations n°4, 5 et 6 du 22 mars 2026

**INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES  
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

| Fonction                           | Nom                   | Taux de l'indice brut | Montant de l'indemnité mensuelle brut |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| Maire                              | RIGGI Marie-Christine | 55.7 %                | 2 289.55 €                            |
| 1 <sup>er</sup> adjoint            | GREVIN Michel         | 21.00 %               | 863.20 €                              |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint           | POUVREAU Ghislaine    | 21.00 %               | 863.20 €                              |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint           | MIRJOLET Alain        | 16.89 %               | 694.26 €                              |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint           | LAFONT Sabine         | 21.00 %               | 863.20 €                              |
| 1 <sup>er</sup> conseiller délégué | WERQUIN Delphine      | 5.630 %               | 231.42 €                              |
|                                    |                       | <b>TOTAL</b>          | <b>5 804.83 €</b>                     |

### **08 – Délégations de fonction du Conseil Municipal au Maire**

Le maire expose que, dans le cadre de l'administration courante de la commune et pour faciliter la gestion des affaires communales, le conseil municipal peut déléguer au maire certaines fonctions, dans les conditions et limites fixées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les fonctions ci-après, conformément aux dispositions légales en vigueur :

1. (Alinéa 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. (Alinéa 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000€ HT, pour des marchés de services et fournitures et de 90 000€ HT, pour des marchés de travaux ;
3. (Alinéa 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 mars 2026  
Conseil d'installation*

4. (Alinéa 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. (Alinéa 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. (Alinéa 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. (Alinéa 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. (Alinéa 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. (Alinéa 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. (Alinéa 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11. (Alinéa 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. (Alinéa 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
13. (Alinéa 18) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
14. (Alinéa 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
15. (Alinéa 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.
16. (Alinéa 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
17. (Alinéa 26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
18. (Alinéa 27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 22 mars 2026*  
*Conseil d'installation*

19. (Alinéa 30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

**09 – Désignation des délégués communaux au Syndicat des Eaux du SOIRON**

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire des délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du syndicat des Eaux du SOIRON.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents sous la présidence du Maire, Madame Marie-Christine RIGGI ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux du SOIRON ;

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Madame le Maire, Marie-Christine RIGGI, invite les conseillers à se déclarer candidats à ces postes.

**Candidats :**

Titulaire : Madame Marie-Christine RIGGI

Suppléants : Monsieur Amed KOUCHA

- **Vote pour le délégué titulaire**

Nombre de vote : 15

À déduire (non-participation ou abstention) : 0

Reste, pour le nombre du suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

A obtenu : Madame Marie-Christine RIGGI : 15 voix

Madame Marie-Christine RIGGI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée titulaire.

Page 8 sur 19

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 mars 2026  
Conseil d'installation*

**DÉSIGNE** Madame Marie-Christine RIGGI, déléguée titulaire du Syndicat des Eaux du SOIRON.

- **Vote pour le délégué suppléant**

Nombre de vote : 15

À déduire (non-participation ou abstention) : 0

Reste, pour le nombre du suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

A obtenu : Monsieur Amed KOUCHA : 15 voix

Monsieur Amed KOUCHA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**DÉSIGNE** Monsieur Amed KOUCHA, délégué suppléant du Syndicat des Eaux du SOIRON.

**10 – Désignation des délégués communaux au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM)**

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM).

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents sous la présidence du Maire, Madame Marie-Christine RIGGI ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) ;

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Madame le Maire, Marie-Christine RIGGI, invite les conseillers à se déclarer candidats à ces postes.

**Candidats :**

Titulaire : Madame Ghislaine POUVREAU



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 mars 2026  
Conseil d'installation*

- **Vote pour le délégué titulaire**

Nombre de vote : 15

À déduire (non-participation ou abstention) : 0

Reste, pour le nombre du suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

A obtenu : Madame Ghislaine POUVREAU : 15 voix

Madame Ghislaine POUVREAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée titulaire.

**DÉSIGNE** Madame Ghislaine POUVREAU, déléguée titulaire du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM).

**11 – Désignation des délégués communaux au Syndicat SIVU Chenil du Jolibois**

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire des délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du Syndicat SIVU Chenil du Jolibois.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents sous la présidence du Maire, Madame Marie-Christine RIGGI ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat SIVU Chenil du Jolibois ;

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Madame le Maire, Marie-Christine RIGGI, invite les conseillers à se déclarer candidats à ces postes.

**Candidats :**

Titulaire : Monsieur Alain MIRJOLET

Suppléants : Madame Valérie GUEBLE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 22 mars 2026  
Conseil d'installation*

- **Vote pour le délégué titulaire**

Nombre de vote : 15

À déduire (non-participation ou abstention) : 0

Reste, pour le nombre du suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

A obtenu : Monsieur Alain MIRJOLET : 15 voix

Monsieur Alain MIRJOLET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

**DÉSIGNE** Monsieur Alain MIRJOLET délégué titulaire du Syndicat SIVU Chenil du Jolibois.

- **Vote pour le délégué suppléant**

Nombre de vote : 15

À déduire (non-participation ou abstention) : 0

Reste, pour le nombre du suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

A obtenu : Madame Valérie GUEBLE : 15 voix

Madame Valérie GUEBLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléante.

**DÉSIGNE** Madame Valérie GUEBLE, délégué suppléante du Syndicat SIVU Chenil du Jolibois.

**12 – Désignation des délégués communaux au Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54)**

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire des délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54).

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents sous la présidence du Maire, Madame Marie-Christine RIGGI ;



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 22 mars 2026*  
*Conseil d'installation*

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) ;

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Madame le Maire, Marie-Christine RIGGI, invite les conseillers à se déclarer candidats à ces postes.

**Candidats :**

Titulaire : Madame Marie-Christine RIGGI

Suppléants : Madame Delphine WERQUIN

- **Vote pour le délégué titulaire**

Nombre de vote : 15

A déduire (non-participation ou abstention) : 0

Reste, pour le nombre du suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

A obtenu : Madame Marie-Christine RIGGI : 15 voix

Madame Marie-Christine RIGGI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

**DÉSIGNE** Madame Marie-Christine RIGGI déléguée titulaire du Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54).

- **Vote pour le délégué suppléant**

Nombre de vote : 15

À déduire (non-participation ou abstention) : 0

Reste, pour le nombre du suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

A obtenu : Madame Delphine WERQUIN : 15 voix

Madame Delphine WERQUIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 22 mars 2026  
Conseil d'installation*

DÉSIGNE Madame Delphine WERQUIN, déléguée suppléante du Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54).

**13 – Désignation des délégués communaux au Syndicat des Transports du Bassin de Briey (ST2B)**

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire des délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du Syndicat des Transports du Bassin de Briey (ST2B).

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents sous la présidence du Maire, Madame Marie-Christine RIGGI ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Transports du Bassin de Briey (ST2B) ;

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Madame le Maire, Marie-Christine RIGGI, invite les conseillers à se déclarer candidats à ces postes.

**Candidats :**

Titulaire : Madame Sabine LAFONT

Suppléants : Madame Alicia NUSS

- **Vote pour le délégué titulaire**

Nombre de vote : 15

À déduire (non-participation ou abstention) : 0

Reste, pour le nombre du suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

A obtenu : Madame Sabine LAFONT : 15 voix

Madame Sabine LAFONT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

DÉSIGNE Madame Sabine LAFONT déléguée titulaire du Syndicat des Transports du Bassin de Briey (ST2B) ;

Page 13 sur 19

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 22 mars 2026*  
*Conseil d'installation*

- **Vote pour le délégué suppléant**

Nombre de vote : 15

À déduire (non-participation ou abstention) : 0

Reste, pour le nombre du suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

A obtenu : Madame Alicia NUSS : 15 voix

Madame Alicia NUSS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

**DÉSIGNE** Madame Alicia NUSS, déléguée suppléante du Syndicat des Transports du Bassin de Briey (ST2B) ;

**14 – Désignation d'un correspondant Défense**

Le maire informe le conseil municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un correspondant Défense chargé d'assurer le relais entre la commune et les autorités militaires.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié des services de l'État pour les questions relatives à la défense et à la citoyenneté, notamment en lien avec la Journée Défense et Citoyenneté.

Madame le Maire, Marie-Christine RIGGI, invite les conseillers à se déclarer candidats à ce poste.

**Candidats** : Monsieur Amed KOUCHA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉSIGNE** Monsieur Amed KOUCHA en qualité de correspondant Défense de la commune.

**15 – Désignation de délégués communaux pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences**

Le maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté de communes doit mettre en place une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale.

Page 14 sur 19

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 mars 2026  
Conseil d'installation*

Il appartient à chaque commune membre de désigner un représentant appelé à siéger au sein de cette commission.

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Madame le Maire, Marie-Christine RIGGI, invite les conseillers à se déclarer candidats à ces postes.

**Candidats** : Madame Marie-Christine RIGGI

- **Vote** :

Nombre de vote : 15

À déduire (non-participation ou abstention) : 0

Reste, pour le nombre du suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

A obtenu : Madame Marie-Christine RIGGI : 15 voix

Madame Marie-Christine RIGGI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée titulaire.

**DÉSIGNE** Madame Marie-Christine RIGGI, déléguée titulaire au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

**16 – Désignation de délégués communaux au Schéma de Cohérence Territoire (SCOT) Nord Meurthe-et-Mosellan**

Le maire informe le conseil municipal que la commune est membre du syndicat chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Meurthe-et-Mosellan.

Il appartient à chaque commune membre de désigner un représentant appelé à siéger au sein de cette commission.

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Madame le Maire, Marie-Christine RIGGI, invite les conseillers à se déclarer candidats à ces postes.

**Candidats** :

Titulaire : Monsieur Thomas BOUCHER

Suppléants : Monsieur Halim OUALI

Page 15 sur 19

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 mars 2026  
Conseil d'installation*

- **Vote pour le délégué titulaire**

Nombre de vote : 15

À déduire (non-participation ou abstention) : 0

Reste, pour le nombre du suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

A obtenu : Monsieur Thomas BOUCHER : 15 voix

Monsieur Thomas BOUCHER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

**DÉSIGNE** Monsieur Thomas BOUCHER délégué titulaire du syndicat chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Meurthe-et-Mosellan ;

- **Vote pour le délégué suppléant**

Nombre de vote : 15

À déduire (non-participation ou abstention) : 0

Reste, pour le nombre du suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

A obtenu : Monsieur Halim OUALI : 15 voix

Monsieur Halim OUALI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Le conseil municipal,

**DÉSIGNE** Monsieur Halim OUALI, délégué suppléant du syndicat chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Meurthe-et-Mosellan ;

**17 – Désignation d'un correspondant au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

Conformément à la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 qui oblige les communes à nommer un correspondant Incendie et Secours ;



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 22 mars 2026*  
*Conseil d'installation*

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), informera, sensibilisera le conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Madame le Maire, Marie-Christine RIGGI, invite les conseillers à se déclarer candidats à ce poste.

**Candidats** : Monsieur Nicolas FABBRI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉSIGNE** Monsieur Nicolas FABBRI en qualité de correspondant incendie et secours,

**18 – Désignation des délégués locaux du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la collectivité au sein du CNAS,

Madame le Maire, Marie-Christine RIGGI, invite les conseillers à se déclarer candidats à ce poste.

**Candidat** : Valérie GUEBLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉSIGNE** en qualité de déléguée élue : Valérie GUEBLE

**DÉSIGNE** en qualité de délégué agent : Madame Agnès CUNY

**19 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu l'article L.1411-5 du CGCT, prévoyant que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit comprendre, en plus du maire (président), trois membres titulaires



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 22 mars 2026*  
*Conseil d'installation*

et trois membres suppléants élus parmi les conseillers municipaux selon la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres suppléants doit se faire selon les mêmes modalités et en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent, le cas échéant).

Le Maire est désigné comme Président.

Madame le Maire, Marie-Christine RIGGI, invite les conseillers à se déclarer candidats à ce poste.

Liste candidate n°1 :

Titulaire : Michel GREVIN

Suppléant : Sabine LAFONT

Titulaire : Ghislaine POUVREAU

Suppléant : Delphine WERQUIN

Titulaire : Alain MIRJOLET

Suppléant : Amed KOUCHA

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Premier tour :

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de vote : 15
- Non-participation ou abstention : 0
- Vote : 15
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

Liste n°1 : 15 voix

Sont ainsi déclarés élus :

En qualité de titulaires : Monsieur Michel GREVIN, Madame Ghislaine POUVREAU et Monsieur Alain MIRJOLET ;

En qualité de suppléants : Madame Sabine LAFONT, Madame Delphine WERQUIN et Monsieur Amed KOUCHA ;

## **20– Désignation des représentants aux conseils d'écoles**

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L. 212-7, qui prévoit la représentation des communes dans les conseils d'école,

Page 18 sur 19

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 22 mars 2026  
Conseil d'installation*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal et à sa participation aux instances scolaires,

Considérant que la commune doit désigner ses représentants pour siéger dans les conseils d'école des établissements scolaires situés sur son territoire,

Madame le Maire, Marie-Christine RIGGI, invite les conseillers à se déclarer candidats à ce poste.

Candidats : Madame Delphine WERQUIN, Monsieur Guillaume FENYES et Madame Christine LEROY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉSIGNE** en qualité de représentants aux conseils d'écoles : Madame Delphine WERQUIN, Monsieur Guillaume FENYES et Madame Christine LEROY ;

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.**

|                |              |                   |                       |                  |
|----------------|--------------|-------------------|-----------------------|------------------|
| Thomas BOUCHER | Valérie BURG | Nicolas FABBRI    | Guillaume FENYES      | Michel GREVIN    |
| Valérie GUEBLE | Amed KOUCHA  | Christine LEROY   | Sabine LAFONT         | Alain MIRJOLET   |
| Alicia NUSS    | Halim OUALI  | Ghislaine POUREAU | Marie-Christine RIGGI | Delphine WERQUIN |